



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2026

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2609_01	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 PAR people & baby dans le cadre de la DSP Pour le multi-accueil ti ar bleizig
CM2609_02	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 PAR EPAL dans le cadre de la DSP Pour le centre de L'ENFANCE et de la jeunesse
CM2609_03	PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2025 DU CONCESSIONNAIRE DE LA DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DE L'ENSEMBLE CREMATORIUM ET CHAMBRE FUNERAIRE
CM2609_04	INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
CM2609_05	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
CM2609_06	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE FM LUZEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
CM2609_07	DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERERES (CLECT)
CM2609_08	REGULARISATION FONCIERE PAR LA CESSIION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ELM LEBLANC SAS
CM2609_09	DENOMINATION D'UNE RUE « HENT AR BARADOZ »



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle COLLEC (pouvoir à Françoise DIROU), M. Frédéric JACOB (pouvoir à Régis MERAL), M. Ewen ROGER (pouvoir à Pierre-Antoine DEAL), Mme Céline DARBOUX (pouvoir à Marie LE BARS), M. Julien ROGNANT (pouvoir à Mathias MER)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Quorum : 14

Anne-Claire DELMAS a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Françoise DIROU

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 PAR PEOPLE & BABY DANS LE CADRE DE LA DSP POUR LE MULTI-ACCUEIL TI AR BLEIZIG, CODE CM2609_01

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public liant la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et l'entreprise PEOPLE & BABY, relatif à la gestion du multi accueil « Ti Ar Bleizig », le gestionnaire doit transmettre chaque année son rapport d'activités de l'année précédente à la collectivité. Le contrat de DSP en cours couvre la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2030.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2025 de Ti ar Bleizig. A cet effet, M. le Maire accueille et remercie de leur présence Mme Marion FOUQUET, directrice du multi accueil Ti Ar Bleizig et M. François DECRUYENAERE, responsable développement et en charge des relations collectivités en Bretagne pour PEOPLE & BABY.

Tous deux ont présenté le rapport d'activités 2025 à l'appui d'un diaporama joint en annexe.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 17 septembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Anne-Claire DELMAS, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle COLLEC (pouvoir à Françoise DIROU), M. Frédéric JACOB (pouvoir à Régis MERAL), M. Ewen ROGER (pouvoir à Pierre-Antoine DEAL), Mme Céline DARBOUX (pouvoir à Marie LE BARS), M. Julien ROGNANT (pouvoir à Mathias MER)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Quorum : 14

Anne-Claire DELMAS a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Françoise DIROU

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 PAR EPAL DANS LE CADRE DE LA DSP POUR LE CENTRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE, CODE CM2609_02

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public liant la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et l'association EPAL, relatif à la gestion du Centre de l'enfance et de la jeunesse (sites de Ti Glas et Ti ar Yaouank, Espace de Vie Sociale), le gestionnaire doit transmettre chaque année son rapport d'activités de l'année précédente à la collectivité. Le contrat de DSP en cours couvre la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028.

M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité 2025.

Il accueille et remercie de leur présence les représentantes d'EPAL, Mmes Margaux SOUSSET, coordinatrice d'EPAL et de l'EVS ainsi que Gwénaëlle FICHOU responsable du site Ti Glas et Ti ar re Yaouank.

A partir d'un diaporama joint en annexe, elles ont présenté les activités du centre et les temps forts intervenus en 2025, ainsi que les axes et projets en cours pour 2026.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 17 septembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Anne-Claire DELMAS, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle COLLEC (pouvoir à Françoise DIROU), M. Frédéric JACOB (pouvoir à Régis MERAL), M. Ewen ROGER (pouvoir à Pierre-Antoine DEAL), Mme Céline DARBOUX (pouvoir à Marie LE BARS), M. Julien ROGNANT (pouvoir à Mathias MER)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Quorum : 14

Anne-Claire DELMAS a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

OBJET : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2025 DU CONCESSIONNAIRE DE LA DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DE L'ENSEMBLE CREMATORIUM ET CHAMBRE FUNERAIRE, CODE CM2609_03

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, l'entreprise PFBO (Pompes Funèbres Bretagne Ouest) a adressé en mairie le bilan d'activité économique du Crématorium et des chambres funéraires de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner pour l'année 2025.

M. le Maire présente les éléments clés de ce rapport d'activités.

Pour rappel, les associés de PFBO (Pompes Funèbres Bretagne Ouest) qui géraient le Crématorium ont cédé l'ensemble de leurs titres à la Société Nationale de Crémation (SNC) en janvier 2023. La SNC est devenue l'unique associée de PFBO, titulaire de la délégation de Service public. La Présidence de PFBO a été confiée à la société Infini Développement, représentée par son président M. Denis DABRIGEON au 20/01/2023. La SNC gère actuellement 10 crématoriums en France.

Pour information, il est précisé que 46 % des obsèques en France le sont par crémation (contre 1 % en 1980).

Le 9 juillet 2025, la commune et la SNC ont signé un avenant à la DSP. Cet avenant a modifié la durée de la DSP qui s'achèvera le 31 décembre 2046 au lieu du 22 février 2040. L'avenant a également modifié les redevances dues par le délégataire à la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Ces redevances se sont chiffrées à 63 880 en 2025 et 62 088 € HT en 2026.

Les principaux chiffre d'activité 2025 :

- 4 personnes à temps complet : directeur chambre funéraire et crématorium, directeur adjoint, 2 maîtres de cérémonie et agents de crématorium.

- 1280 crémations contre 1346 en 2024, soit une légère baisse. Pour mémoire le prévisionnel était de 1022 crémations / an. Provenance géographique des défunts : 90,39 % Finistère, 6,95 % Côtes d'Armor, 2,66 % autres départements
- Activité de la chambre funéraire en progression : 978 prestations en 2025 contre 644 en 2024
- Tarification 2025 : 837,60 € pour une crémation adulte (identique à 2024)
- Chiffre d'affaires de 1 063 580 € HT contre 1 087 562 € en 2024 (- 2,2 %)
- 25 355,51 € de taxes sur les métaux reversés à Nevez Amzer

Les horaires du Crématorium sont de 8h à 18h30, du lundi au samedi. Une permanence est proposée 7j / 7, 24h / 24. Par ailleurs, le site internet propose un planning de réservation en ligne, ce qui permet aux familles d'obtenir des réponses plus rapidement.

Le fonctionnement du Crématorium s'est déroulé normalement en 2025. Les contrôles et maintenances ont été réalisés conformément à la réglementation.

Le rapport complet est joint en annexe à la délibération.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette présentation.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 17 septembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Anne-Claire DELMAS, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le onze septembre par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Séverine MESSENGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle COLLEC (pouvoir à Françoise DIROU), M. Frédéric JACOB (pouvoir à Régis MERAL), M. Ewen ROGER (pouvoir à Pierre-Antoine DEAL), Mme Céline DARBOUX (pouvoir à Marie LE BARS), M. Julien ROGNANT (pouvoir à Mathias MER)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Quorum : 14

Anne-Claire DELMAS a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION, CODE CM2609_04

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a instauré, par délibération du 23 février 2023, la Taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV). Pour mémoire, le taux de THLV fixé pour 2026 est identique au taux de TH, soit 17,96 %.

M. le Maire expose que la dernière loi de Finances a mis fin à la TLV (taxe sur les locaux vacants) et à la THLV (Taxe d'habitation sur les locaux vacants), qui sont remplacées par la TVLH (la taxe sur la vacance des locaux d'habitation) avec effet au 1^{er} janvier 2027.

Pour les communes non classées en zone tendue (232 communes dans le département du Finistère dont Saint-Thégonnec Loc-Eguiner), la TVLH est facultative. Les communes qui souhaitent l'instaurer doivent prendre une délibération avant le 30 septembre 2026 pour application au 1^{er} janvier 2027. Une autre délibération devra être prise avant le 15 avril 2027 pour préciser le taux applicable pour 2027. Aucune règle de lien ne s'appliquera entre la TVLH et les taux de la fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB). Enfin, chaque année, la commune devra délibérer pour voter le taux de TVLH, même en cas de reconduction.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'instituer la TVLH (taxe sur la vacance des locaux d'habitation) en remplacement de la THLV (Taxe d'habitation sur les locaux vacants), selon les conditions et modalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts.

1. PRESENTATION :

- A compter du 1^{er} janvier 2027, la TVLH est due pour les **logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition**
- La commune fixe chaque année le taux de TVLH, sans toutefois pouvoir excéder le taux de 50%.
- La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

2. CHAMP D'APPLICATION :

➤ Logements concernés :

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons).

➤ Conditions d'assujettissement des locaux :

- Seuls les **logements habitables**, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Les logements vacants s'entendent des **logements non meublés** et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.
- Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

➤ Appréciation, durée et décompte de la vacance

- **Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives.** Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

- Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX)

La vacance ne doit pas être involontaire : le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

➤ **Dégrèvements :**

Les dégrèvements sont systématiquement à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 17 septembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Anne-Claire DELMAS, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le onze septembre par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle COLLEC (pouvoir à Françoise DIROU), M. Frédérick JACOB (pouvoir à Régis MERAL), M. Ewen ROGER (pouvoir à Pierre-Antoine DEAL), Mme Céline DARBOUX (pouvoir à Marie LE BARS), M. Julien ROGNANT (pouvoir à Mathias MER)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Quorum : 14

Anne-Claire DELMAS a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE, CODE CM2609_05

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire a pour objet de définir les droits mais aussi les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.

Les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner y sont présentées. Ce règlement s'applique aux enfants accueillis au sein des restaurants scolaires situé sur Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et à Loc-Eguiner.

Le règlement actuellement en vigueur a été modifié par une délibération du Conseil Municipal du 23 février 2023 ; la principale modification portait sur les modalités de tarification d'un repas dans le cadre d'une réservation non honorée, notamment en supprimant la surfacturation en cas d'absence sans désinscription, des repas en cas de maladie de l'enfant.

La commission enfance, jeunesse, vie scolaire et périscolaire, nouvellement en charge de la compétence liée à la restauration scolaire, a travaillé sur la modification du règlement de fonctionnement afin de tenir compte des différentes évolutions intervenues dans l'organisation et le fonctionnement des services de restauration scolaire de la collectivité.

Ces évolutions concernent notamment les changements intervenus au sein de l'équipe du restaurant scolaire ainsi que la nouvelle organisation des services, notamment la mise en place du fonctionnement en self au restaurant scolaire de Saint-Thégonnec.

Par ailleurs, depuis le mois de septembre, à la suite de la fermeture du restaurant scolaire du Ti Wanik, la collectivité a confié la restauration scolaire de Loc-Eguiner au même prestataire que celui intervenant pour le restaurant scolaire de Saint-Thégonnec.

En conséquence :

- La commission enfance, jeunesse, vie scolaire et périscolaire propose une modification du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire afin d'intégrer les évolutions liées aux changements de personnel,
- La modification vise également à prendre en compte la nouvelle organisation du service de restauration scolaire de Saint-Thégonnec, notamment le fonctionnement en self,
- Le règlement est actualisé afin d'intégrer la nouvelle organisation de la restauration scolaire de Loc-Eguiner, désormais assurée par le même prestataire que celui de Saint-Thégonnec depuis la fermeture du restaurant scolaire du Ti Wanik.

Vu le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération, modifiant les modalités précitées,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 7 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITE, le nouveau règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 17 septembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Anne-Claire DELMAS, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL' H MAD ATAO !

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT **du restaurant scolaire**

Situé à Penn ar Vali
29410 Saint-Thégonnec Loc-Eguiner
Téléphone : 02 56 45 06 40

1

Mis à jour le 7 septembre 2026
Date entrée en vigueur : 18 septembre 2026

Service géré par la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner
Adresse : Mairie – 2 place de la mairie
29 410 Saint-Thégonnec Loc-Eguiner
Téléphone : 02 98 79 61 06

SOMMAIRE

Chapitre I – Dispositions

Article 1 – Objet du règlement	p.3
Article 2 – Application du présent règlement	p.3

Chapitre II – Modalités d'accès au service de restauration scolaire

Article 1 – Accueil des élèves	p.3
Article 2 – L'inscription sur le portail famille	p.3
Article 3 – Assurances	p.4
Article 4 – Autorisation de quitter le restaurant scolaire ou la cour de récréation sur le temps de la pause méridienne	p.5
Article 5 – Prises et diffusions d'images	p.5

Chapitre III – La restauration

Article 1 - L'équipe du restaurant scolaire	p.5
Article 2 – Le restaurant scolaire de Loc-Eguiner	p.5
Article 3 - L'organisation des services	p.5
Article 4 - Les menus	p.6
Article 5 - L'hygiène des locaux	p.6

2

Chapitre IV – Dispositions financières

Article 1 : Réservation des repas	p.7
Article 2 : Tarification	p.7
Article 3 : Facturation	p.8
Article 4 : Modalités de paiement	p.8

Chapitre IV – Dispositions sanitaires

Article 1 : En cas d'accident ou de maladie	p.8
Article 2 : Prise de médicaments	p.9
Article 3 : Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	p.9

Chapitre V – Règles de fonctionnement du restaurant scolaire

Article 1 : Discipline générale	p.10
Article 2 : Dégradation	p.11

Annexe : Le règlement de fonctionnement du permis à points	p.12
--	------

Chapitre I – Dispositions

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Il définit également les rapports entre les familles et la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance de la famille lors de l'inscription de leur enfant au service.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès en cantine des contrevenants.

Chapitre II – Modalités d'accès au service de restauration scolaire

Article 1 – Accueil des élèves

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des établissements scolaires suivants :

- Ecole publique François-Marie Luzel
- Ecole privée du Sacré-Cœur
- Ecole Sainte Jeanne d'Arc

3

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11h45 à 13h20 pour l'école François Marie Luzel et de 12h à 13h20 pour l'école du Sacré-Cœur.

L'encadrement et la surveillance du service de restauration scolaire sont assurés par les agents communaux placés sous l'autorité de Monsieur Le Maire.

L'école Sainte Jeanne d'Arc : depuis le mois de septembre, la collectivité a confié la restauration du midi des enfants scolarisés à l'école privée Sainte Jeanne d'Arc à un prestataire de restauration collective, comme pour les autres écoles de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Les enfants sont accueillis au restaurant scolaire situé 2, route de la Penzé, sur la commune de Loc-Eguiner Saint-Thégonnec, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire, de 12h à 13h20.

L'encadrement des enfants est assuré par un agent municipal placé sous l'autorité de Monsieur le Maire. Les trajets entre l'école et le restaurant sont assurés par l'ASEM de l'OGEC.

Article 2 – L'inscription sur le portail famille

Les familles, dont le ou les enfants sont susceptibles de fréquenter le restaurant scolaire, même occasionnellement, doivent transmettre les informations suivantes :

- Nom et Prénom des deux parents,
- Adresse
- Nom, Prénom et date de naissance de(s) l'enfant(s), son(leur) niveau de classe
- Coordonnées téléphoniques et adresse mail

Ces informations sont à transmettre directement au service facturation cantine de la mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner ou soit par courrier ou par mail à l'adresse suivante : facturation.cantine@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh

Le recueil de ces informations sera utilisé pour créer un espace personnel à la famille sur le portail familles.

A la réception de ces informations, la collectivité transmettra par mail à la famille un identifiant et un mot de passe provisoire pour se connecter. Le mot de passe devra être personnalisé par la suite.

Lors de la première connexion sur le portail, la fiche de renseignements de l'enfant sera **à compléter intégralement** (*responsables légaux, coordonnées des parents, informations médicales sur l'enfant, autorisation de prise en charge par des tiers...*). Toute modification de situation en cours d'année devra faire l'objet des corrections sur le portail (changement d'adresse, de numéro de téléphone, mis à jour des renseignements médicaux de vos enfants, nouvelle attestation de responsabilité civile, ...).

Situations particulières

En cas d'inscription d'un nouvel enfant de la fratrie, il vous est demandé de prévenir le service facturation cantine en mairie ou par courrier ou par mail à facturation.cantine@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh

En cas de divorce ou de séparation, chaque représentant légal devra contacter le service facturation cantine de la mairie afin de créer ou de paramétrer son propre compte de connexion et inscrira son/ses enfants aux périodes qui le concerne. Une facture séparée sera alors transmise à chaque parent. En cas de différent, il faudra fournir une copie du jugement et/ou un courrier de demande d'inscription spécifique avec la répartition des responsabilités et des charges financières de chaque représentant légal sur l'année ou sur la période en cours. Ce document devra être cosigné des deux représentants légaux.

4

Les parents sont directement acteurs du suivi des inscriptions de leur enfant par accès au portail Familles.

La fiche complète est préalable à la prise en charge des enfants au restaurant scolaire. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans TOUTES ces informations.

L'inscription est valable pour une année scolaire

Article 3 – Assurances

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner assure la gestion et a souscrit une assurance « *Responsabilité civile* » pour son service de restauration scolaire.

Il est toutefois recommandé aux responsables légaux des mineurs concernés de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés ces mineurs au cours de leurs activités (assurance extrascolaire, multirisque habitation).

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir pendant le temps d'accueil des enfants.

Article 4 – Autorisation parentale permettant à l'enfant de quitter le restaurant scolaire ou la cour de récréation sur le temps de la pause méridienne

Pourront venir chercher l'enfant au restaurant scolaire ou sur la cour de récréation sur le temps de la pause méridienne :

- Les parents ayant l'autorité parentale,
- Les personnes autorisées par les parents dans le formulaire prévu à cet effet sur le portail famille, ou exceptionnellement par mail à la référente du restaurant scolaire : restaurant.scolaire@saint-thegonnec-loc-eguinier.bzh

La personne mentionnée doit avoir 18 ans et être munie d'une pièce d'identité.

En l'absence de ces éléments, ou si la référente estime que la santé et/ou la sécurité de l'enfant n'est pas garantie, cette dernière peut refuser de remettre l'enfant et alerter les services compétents de la protection de l'enfance.

Article 5 – Prises et diffusions d'images

Il pourra être procédé à des prises de photographie et/ou de vidéos collectives sur le temps du repas à des fins d'illustrations et de diffusions sur les différents supports médiatiques mis à disposition de la collectivité (presse, affiches, revues, internet,). L'accord des parents sera sollicité, dès l'inscription, par le biais de « l'autorisation droit à l'image » du portail familles.

Chapitre III – La restauration

5

Article 1 - L'équipe du restaurant scolaire

L'équipe est composée d'agents municipaux.

Pour toute question concernant le restaurant scolaire, vous pouvez contacter la référente de la cantine

- par téléphone au 02 56 45 06 40
- par mail à restaurant.scolaire@saint-thegonnec-loc-eguinier.bzh

Pour toute question complémentaire, vous pouvez également contacter la référente du pôle enfance en mairie :

- par téléphone au 06 12 45 09 83
- par mail à compta.rh@saint-thegonnec-loc-eguinier.bzh

Article 2 – Le restaurant scolaire de Loc-Eguiner

Vous pouvez joindre le restaurant par téléphone au 02 56 45 06 40

Article 3 - L'organisation des services

Afin de permettre aux enfants de déjeuner dans de bonnes conditions, la collectivité organise le service de restauration scolaire en fonction de l'âge des enfants.

- Les enfants scolarisés en école maternelle bénéficient d'un service à table, adapté à leur âge et à leurs besoins. Ce service est organisé en un seul passage.
- Les enfants scolarisés à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, en école primaire déjeunent au self afin de les valoriser et de les responsabiliser. Le service est organisé en deux passages.

Article 4 - Les menus

Lieu privilégié d'éducation au goût, à la nutrition et à la culture alimentaire, le restaurant scolaire propose aux enfants des menus adaptés, variés et équilibrés, comprenant des produits certifiés et issus de l'agriculture biologique.

La collectivité a fait le choix de confier l'élaboration des repas à un prestataire de restauration collective. Toutes les recommandations d'hygiène et nutritionnelles sont respectées par la société. Les menus sont équilibrés selon l'âge des enfants et contrôlés par une diététicienne.

Il est à noter que 50 % des produits sont de qualité et durables (*ex de mentions : label rouge, appellation d'origine (AOC/AOP), « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), issus de la pêche bénéficiant de l'écolabel Pêche durable ; issus du commerce équitable*) ; dont au moins 20 % de produits sont issus de l'agriculture biologique. Un repas végétarien est proposé 1 fois par semaine.

Le prestataire s'engage sur des fruits de saison, des viandes 100% françaises, des pâtisseries maison et des menus à thème avec des animations (semaine du goût, le gaspillageetc...).

Le pain proposé est fourni par des boulangers locaux, favorisant ainsi les circuits courts et un approvisionnement de proximité. Du pain biologique est également proposé une fois par semaine.

Les menus sont disponibles et affichés à l'entrée du restaurant scolaire et dans les écoles. Ils sont consultables également sur le site internet de la commune et sur le portail familles.

Article 5 - L'hygiène des locaux du restaurant scolaire

L'entretien des locaux fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'équipe du restaurant scolaire. Afin de garantir un environnement propre et conforme aux exigences d'hygiène, les opérations de nettoyage et de désinfection sont réalisées conformément au protocole établi par le fournisseur de produits d'entretien.

Régulièrement et toujours à l'improviste, un inspecteur de la Direction Départementale de la Protection de la Population s'assure du respect des règles d'hygiène à chaque étape de la préparation, de la conservation et de la distribution des repas. Il vérifie également la propreté des locaux et matériels utilisés. Il s'assure, aussi, du niveau de formation des personnels de cuisine et d'encadrement, et de leur aptitude à respecter les consignes sanitaires. Le non-respect des obligations sanitaires entraîne des avertissements ou des sanctions pénales.

Chapitre IV – Dispositions financières

Article 1 : Réservation des repas

Dans l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire, la production des repas doit être la plus proche possible de la consommation. Aussi la vigilance des parents à réserver les repas et surtout à annuler les réservations en cas d'absence est nécessaire.

La réservation peut s'effectuer sur le portail familles pour l'ensemble de l'année scolaire, au regard de jours de présence fixe, ou de façon occasionnelle ou complémentaire en respectant les délais ci-dessous.

Les inscriptions/réservations :

Inscriptions / réservations	<u>Les repas doivent être réservés la veille d'école avant 9h</u> - La veille pour les repas des mardis et vendredis - Le vendredi pour le repas du lundi - Le mardi pour le repas du jeudi <u>Facturation</u> : tarif normal En cas d'absence de réservation : <u>Facturation</u> : tarif repas consommé non réservé
-----------------------------	---

7

Les désinscriptions :

Annulation / désinscription	<u>Les repas doivent être désinscrit la veille d'école avant 9h</u> - La veille pour les repas des mardis et vendredis - Le vendredi pour le repas du lundi - Le mardi pour le repas du jeudi <u>Facturation</u> : pas de facturation
En cas d'absence de l'enfant sans désinscription	<u>Facturation</u> : au tarif normal

Article 2 : Tarification

Le tarif du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal. Il est consultable sur le Portail Familles ou directement auprès du service facturation de la mairie.

Article 3 : Facturation

Chaque facturation mensuelle est transmise par mail aux familles, à titre informatif, au cours de la première quinzaine du mois suivant. Un avis des sommes à payer, contenant toutes les informations nécessaires au règlement, est ensuite transmis par la trésorerie par voie postale en fin de mois.

Article 4 : modalités de paiement

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues le plus facilement possible, la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a souhaité mettre en place plusieurs modes de paiement :

➤ **Par prélèvement automatique :**

Le prélèvement automatique est le mode de paiement à privilégier pour sa simplicité et sa rapidité.

Pour mettre en place ce mode de paiement, vous devez transmettre un RIB au service facturation cantine de la mairie. À réception, un mandat de prélèvement vous sera adressé. Celui-ci devra être daté, signé, puis retourné au service facturation cantine de la mairie.

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante ; le redevable établira une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante, ou en cas de changement de RIB.

Autres modes de paiement

Si le prélèvement automatique n'est pas choisi, les familles pourront régler leurs factures :

- Par paiement PAYFIP,
- Par règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) chez un buraliste. La liste des buralistes partenaires est consultable sur le site impots.gouv.fr,
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement.
- Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement.

Pour les familles qui n'ont pas opté pour un paiement par prélèvement automatique, le règlement devra intervenir dans le délai indiqué sur la facture et être accompagné du talon détachable intégré à « l'avis des sommes à payer » (uniquement pour le paiement par chèque).

Chapitre IV – Dispositions sanitaires

Article 1 : En cas d'accident ou de maladie

A la fin des cours, à 11h45 (école François-Marie Luzel) ou 12h00 (écoles du Sacré-Cœur et Sainte Jeanne d'Arc) :

- Si un enfant présente des symptômes et/ou que l'agent municipal estime que l'état de santé de ce dernier contre-indique sa venue au restaurant scolaire, l'enseignant et/ou le directeur de l'école est alerté. Ce dernier met alors en place une organisation des soins et des urgences qui répond au mieux aux besoins de l'élève et cela dans l'intérêt premier de l'enfant malade mais aussi dans l'intérêt des autres enfants (risque de maladie contagieuse ou sévère).

Sur le temps de la pause méridienne :

- En cas d'accident ou devant l'apparition et/ou l'aggravation de symptômes, les agents avertiront l'un des deux parents. Au bout de trois tentatives infructueuses (parents ou personnes de confiance), les services de secours seront alertés afin de prendre en charge l'enfant. En effet, garantir la santé des enfants est notre priorité et il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger en veillant particulièrement à ce que la situation ne soit pas aggravée par un retard dans l'appel aux services d'urgence ou par des interventions non contrôlées.
- En cas d'urgence médicale, la référente de la restauration scolaire (ou un agent en l'absence de la référente) appellera le 15, suivra les instructions données par le médecin du SAMU et préviendra les parents.
- En cas d'accident survenu sur le temps du midi, les agents disposent d'une pharmacie d'appoint, au sein du restaurant scolaire, leur permettant d'apporter les premiers soins. Elle contient des compresses, des pansements et des poches de gel.
- En cas d'accident ayant nécessité l'intervention des services d'urgence, un rapport d'accident sera établi dans les quarante-huit heures et remis à l'autorité territoriale. Ce rapport sera le plus complet possible et devra permettre d'établir, de manière précise et détaillée, les circonstances exactes de l'accident.

Article 2 : Prise de médicaments

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

9

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi proposer un traitement en 2 prises (matin et soir) au lieu de 3.

Article 3 : Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour faciliter l'accueil des élèves ayant une allergie alimentaire ou autre, une maladie chronique comme l'asthme ou le diabète, ou encore des troubles psychiques évoluant sur une longue période, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être mis en place. Celui-ci leur permet de suivre une scolarité normale tout en bénéficiant de leur traitement ou régime alimentaire particulier.

La demande de PAI est faite par la famille, ou proposée par le directeur d'école, toujours en accord et avec la participation de la famille :

- À partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance datée de moins de 3 mois et signée par le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie. L'ordonnance sera adressée sous pli cacheté au médecin scolaire,
- En concertation étroite avec le médecin scolaire et le représentant du restaurant scolaire.

Dès que le PAI est validé par l'ensemble des participants, une copie est transmise à la référente du restaurant scolaire s'il est prévu que l'enfant y soit accueilli. Selon la situation, un formulaire complémentaire fourni par le prestataire de restauration sera à compléter par les parents. Ce formulaire est un outil de travail qui permet d'identifier et d'informer l'ensemble de l'équipe de cuisine de la prestation la plus appropriée pour l'enfant.

Plusieurs possibilités, en fonction de la situation, peuvent être proposées par le prestataire aux parents :

- L'enfant pourra être accueilli en substituant simplement l'un des aliments du menu proposé (ce cas doit être réservé aux allergies « simples » sans risque vital)
- Des repas spécifiques sans certains allergènes pourront être proposés
- Il peut être demandé aux parents de fournir un « panier repas », garanti sans allergènes
- Pour certains cas très spécifiques, et rares, dans lesquels les enfants sont incapables de refuser les échanges ou réagissent déjà à des vapeurs d'aliments, l'accès à la cantine ne sera pas possible.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelé chaque année. Sans PAI valide, votre enfant ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.

Le panier repas : comment faire ?

- La famille demande la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) et complète le document complémentaire.
- La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas.
Le panier repas sera obligatoirement composé du repas, des couverts et de la glacière ou du sac isotherme.
- Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication du repas jusqu'à la présentation à l'enfant.
Le panier repas sera transporté dans un sac isotherme ou une glacière. La température sera relevée à réception du panier puis sera stocké dans une chambre froide (lieu à déterminer par le responsable de l'établissement).
- Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés.
Le panier repas sera conservé, isolé et identifié par une étiquette avec le nom et prénom de l'enfant.
- La remise en température du plat
Le protocole de remise en température du panier repas doit être déterminé par la responsable du restaurant scolaire (micro-onde en salle, réchauffé en cuisine) et défini dans le PAI. Il sera précisé si les condiments et le pain sont fournis par la cuisine

10

La trousse d'urgence :

Pour remplir efficacement son rôle, la trousse d'urgence est établie par et sous la responsabilité des parents. Elle répond à certains impératifs.

Elle doit :

- Être facilement identifiable (nom et photo de l'enfant apposée),
- Être aisée à transporter si elle suit l'enfant dans ses déplacements,
- Être accessible à tout moment et chaque agent doit connaître l'endroit où elle est rangée,
- Comporter les médicaments indispensables et leur protocole d'administration,
- Être entretenue et contrôlée régulièrement par les parents qui remplacent les produits utilisés et renouvellent les produits périmés,
- Être rangée en respectant les règles de conservation des produits,
- Contenir le protocole d'urgence indiquant les numéros des services d'urgences, du médecin traitant et des parents.

Chapitre V – Règles de fonctionnement du restaurant scolaire

Article 1 : Discipline générale

Durant la pause méridienne, l'enfant est sous la responsabilité de la commune. La collectivité encourage et souhaite le bon comportement et la bonne posture des enfants à table afin de contribuer à la quiétude du déjeuner et au bien-être collectif.

Les règles applicables sur le temps du déjeuner sont définies dans le cadre du règlement de fonctionnement du permis à points. Les parents doivent en prendre connaissance et en informer leurs enfants (*en annexe*).

En cas de manque de respect des enfants entre eux ou vis-à-vis des adultes ou de non-respect de la nourriture, du matériel, des locaux, une intervention aura lieu sur le permis à point. L'enfant débute l'année scolaire avec 12 points.

Au 12ème point retiré, l'enfant et ses responsables légaux seront convoqués pour un entretien avec Monsieur Le maire ou l' élu en charge du restaurant scolaire. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

Article 2 : Dégradation

En cas de dégradations ou d'atteintes physiques causées aux personnes par leur enfant, les parents sont responsables. Si nécessaire, la responsabilité civile des parents sera sollicitée.

Marie-Noëlle COLLEC

Adjointe

Déléguée aux affaires scolaires

Stéphane LOZDOWSKI

Maire de Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le onze septembre par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle COLLEC (pouvoir à Françoise DIROU), M. Frédéric JACOB (pouvoir à Régis MERAL), M. Ewen ROGER (pouvoir à Pierre-Antoine DEAL), Mme Céline DARBOUX (pouvoir à Marie LE BARS), M. Julien ROGNANT (pouvoir à Mathias MER)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Quorum : 14

Anne-Claire DELMAS a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE FM LUZEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027, CODE CM2609_06

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la poursuite du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles du 1^{er} degré, à raison d'une heure hebdomadaire par classe. Ce dispositif est cofinancé par le Conseil départemental du Finistère, la commune concernée et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne et de la commune concernée.

Pour la rentrée 2026-2027 l'inspection académique a validé 3 heures hebdomadaires pour notre école publique.

M. le Maire précise que depuis la rentrée scolaire 2018, les élèves de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner bénéficient de ces heures d'initiation au breton dispensées par une association habilitée, Kerne Léon Treger (KLT) pour la commune.

Le coût d'1 heure d'initiation au breton par classe et par semaine étant de 1800 € pour l'année scolaire, le Conseil départemental propose de fixer la part des communes à 760 € par classe bénéficiaire (soit 10 € de plus qu'en 2025-26 par classe). Le coût restant est pris en charge par le Département (800,60 €/h) et par la Région (239,40 €/h).

Soit le calcul suivant : 3 h x 60 € x 30 semaines = 5 400€, la part revenant à la commune étant de 2 280 € à verser au Conseil départemental.

M. le Maire propose de valider cette participation de 2 280 € au titre de la part revenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement de cette participation de 2 280 € au Conseil départemental pour les heures d'initiation à la langue bretonne dispensées par l'association Kerné Léon Treger (KLT) à l'école François Marie Luzel au cours de l'année scolaire 2026-2027
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce versement.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 17 septembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Anne-Claire DELMAS, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'DELMAS', written over a circular stamp.



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Séverine MESSENGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle COLLEC (pouvoir à Françoise DIROU), M. Frédéric JACOB (pouvoir à Régis MERAL), M. Ewen ROGER (pouvoir à Pierre-Antoine DEAL), Mme Céline DARBOUX (pouvoir à Marie LE BARS), M. Julien ROGNANT (pouvoir à Mathias MER)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Quorum : 14

Anne-Claire DELMAS a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERERES (CLECT), CODE CM2609_07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération D26-096 du Conseil de Communauté, approuvant le principe de composition et le règlement de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération du 29 juin, le Conseil de Communauté de Morlaix Communauté a arrêté sa composition comme suit : chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un suppléant. Le Président de Morlaix Communauté est membre d'office de la CLECT et n'est pas compté au titre de la représentation de sa commune ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, comme suit :

- Stéphane LOZDOWSKI, titulaire
- Sandrine LE FEUR, suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 17 septembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Anne-Claire DELMAS, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle COLLEC (pouvoir à Françoise DIROU), M. Frédéric JACOB (pouvoir à Régis MERAL), M. Ewen ROGER (pouvoir à Pierre-Antoine DEAL), Mme Céline DARBOUX (pouvoir à Marie LE BARS), M. Julien ROGNANT (pouvoir à Mathias MER)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Quorum : 14

Anne-Claire DELMAS a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Alain KIFFER

OBJET : REGULARISATION FONCIERE PAR LA CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ELM LEBLANC SAS, CODE CM2609_08

M. le Maire informe le Conseil municipal que la société ELM LEBLANC SAS (ex Bosch) a demandé à la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner de régulariser un ancien chemin privé communal se situant au 16, rue des écoles sous l'emprise d'un bâti appartenant à ladite société.

La parcelle concernée est la parcelle AC81 d'une surface de 452 m². La société ELM LEBLANC SAS accepte de la racheter à la commune.

Par avis du 16 août 2026, le service des évaluations domaniales a estimé la valeur de la parcelle à 3400€ HT, assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 2 720 € HT.

Par courrier du 4 septembre, la société ELM LEBLANC SAS a accepté de racheter la parcelle au prix de 2720 € HT et de prendre en charge les frais de notaire.

M. le Maire propose au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande de la société ELM LEBLANC SAS, selon les conditions indiquées ci-dessus.

La commission urbanisme a donné un avis favorable à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

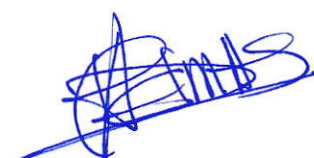
- **Autorise** M. le Maire à vendre la parcelle de terrain cadastrée AC81, d'une surface de 452 m², à la société ELM LEBLANC SAS au prix de 2720 € HT, les frais de notaire étant pris en charge par l'acheteur
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette cession.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 17 septembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Anne-Claire DELMAS, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le onze septembre par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle COLLEC (pouvoir à Françoise DIROU), M. Frédéric JACOB (pouvoir à Régis MERAL), M. Ewen ROGER (pouvoir à Pierre-Antoine DEAL), Mme Céline DARBOUX (pouvoir à Marie LE BARS), M. Julien ROGNANT (pouvoir à Mathias MER)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Quorum : 14

Anne-Claire DELMAS a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Alain KIFFER

OBJET : DENOMINATION D'UNE RUE « HENT AR BARADOZ », CODE CM2609_09

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le nom d'une voie privée, accessible par le haut de la rue de Paris.

M. Alain KIFFER, Maire adjoint en charge de l'urbanisme, indique que la demande émane de M. et Mme MORVAN, propriétaires de plusieurs maisons et de la voie privée les desservant (cadastrée section AB numéro 232). Actuellement la numérotation est rattachée à la rue de Paris, ce qui s'avère peu pratique au quotidien.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à distinguer cette voie de la rue de Paris, M. le Maire propose de retenir le nom proposé par M. et Mme MORVAN, nom validé par la commission « Urbanisme » : Hent ar Baradoz.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de nommer la rue « Hent ar Baradoz ».

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 17 septembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Anne-Claire DELMAS, secrétaire de séance

